



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_23
id. 2508

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

INTERVENTION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'URBANISME - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

Monsieur le Président soumet aux membre de la commission permanente, pour avis, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de communes Terres des Confluences, en application des articles L.153-16 et L.132-7 du code de l'urbanisme aux termes desquels le Département est appelé à rendre un avis.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Toutefois, le Département souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Les Conseillers départementaux des cantons de Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Garonne-Lomagne-Brulhois, Moissac, Pays de Serres-Sud-Quercy et Valence d'Agen, et, agissant pour le compte du Département, n'ont pas eu d'observation particulière sur ce dossier.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7 et L.153-16 ,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de communes Terres des Confluences,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de communes Terres des Confluences, étant précisé qu'une mise en œuvre d'une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, sera demandée.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023 Reçu en préfecture le 27/09/2023 Publié le 27/09/23 ID : 082-228200010-20230919-2687-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL